

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2014**

Convocation du 16 mai 2014

Le Conseil municipal de Marcilly-les-Buxy s'est réuni le vendredi 23 mai 2014 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Billon, Maire.

Etaient présents :

- . Mmes JAILLET, RICHARD, SALIEGE, GILLES,
- . MM BILLON, CARPENTIER, MARILLIER, MONNERET, RENAUD, SIXDENIER, PACAUD.

Etait excusés : Mmes GOYARD donnant pouvoir à M. Marillier, VIET donnant pouvoir à Mme Gilles, M. VERNOT donnant pouvoir à M. Monneret, Mme GUILLEMIN.

Mme Béatrice SALIEGE est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance de Conseil municipal du 09 mai 2014.

### **Réforme des rythmes scolaires**

Mme Florie JAILLET fait la synthèse de la réunion du conseil d'école extraordinaire du jeudi 22 mai. Elle rappelle que le conseil municipal avait proposé de regrouper les temps d'activités périscolaires sur une demi-journée. Les enseignants sont opposés au regroupement des temps d'activités périscolaires sur une demi-journée, le recteur d'académie refusera un regroupement d'activités le vendredi après-midi, les délégués de parents d'élèves sont partagés. Après discussion, le vote pour le regroupement sur une demi-journée sera de 4 voix contre, 3 voix pour, 3 abstentions. Après de nouvelles discussions, le conseil d'école, par 7 voix pour et 3 contre, propose un compromis qui serait de réaliser ces temps d'activités périscolaires sur 2 fois 1h30 par demi effectif, soit la moitié de l'effectif scolaire les lundi et jeudi de 15h à 16h30 et l'autre moitié les mardi et vendredi de 15h à 16h30.

Après discussion et bien qu'exprimant à nouveau que cette solution de 2 fois 1h30 diminuera la qualité et les possibilités de réalisation des activités pour les enfants, le conseil municipal par 6 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, accepte ce compromis.

Le maire rappelle que dans le cas d'un conseil municipal en désaccord avec la décision d'un conseil d'école, le recteur d'académie suit le choix du conseil d'école.

Il rappelle également que cette réforme des rythmes scolaires est obligée par décret que nous devons appliquer et que si, de façon pragmatique, le conseil d'école constate des difficultés de mise en place, il sera toujours possible de proposer une autre formule.

Concernant l'école le mercredi matin, un courrier sera adressé aux parents pour connaître leurs besoins de temps pour venir chercher leurs enfants le mercredi midi, afin d'organiser au mieux la sortie d'école.

### **Demande de dérogation pour l'inscription d'un enfant en maternelle**

Une demande d'inscription d'un enfant en maternelle « petite section » née le 29 janvier 2012 (2ans et 7 mois à la rentrée) est étudiée. Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette inscription, identique à l'avis de la Directrice d'école. Ce choix prend en compte l'effectif déjà important en petite section.

### **Rapport de la Délégation Départementale de l'Education Nationale**

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la visite des DDEN du 15/04/14. Dans ce compte rendu, il est demandé d'améliorer la signalisation de l'accès à l'école.

### **Désignation des membres de la commission communale des impôts indirects**

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le Maire et les Adjointes désignent ces membres.

### **Prévision de travaux pour 2015**

Le conseil municipal émet un avis favorable à la prévision de travaux et d'économie d'énergie pour les bâtiments scolaires. Ces prévisions devront être confortées par un diagnostic de l'existant.

### **Travaux de voirie 2014**

Le conseil municipal est informé de la mutualisation des travaux de voirie 2014 avec les communes voisines. Le dossier sera établi par l'Agence Technique Départementale auprès de laquelle nous renouvelons notre engagement d'utilisation de ces services.

Le conseil municipal nomme MM. Patrick MONNERET (titulaire) et Gilles SIXDENIER (suppléant) comme représentants du conseil pour les travaux de voirie et donne délégation au Maire pour signer tout document afférent à ces travaux.

### **Demande d'installation d'un dispositif anti-grêle pour les exploitants viticoles de la côte chalonnaise**

Le conseil municipal est informé de la demande d'installation d'un dispositif anti-grêle sur la commune pour protéger le vignoble de la côte chalonnaise. Les informations données sur les produits utilisés, vaporisés dans l'air, n'étant pas explicites, le conseil municipal, avant de prendre une décision, souhaite obtenir plus de précisions sur le dispositif et ses conséquences environnementales et sanitaires.